

Délibération n° 2021-092

Création d'un emploi permanent d'attaché principal ou d'ingénieur principal de catégorie hiérarchique A justifié par la nature des fonctions sous réserve qu'un fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Nbre de Conseillers en exercice : 34

Nbre de présents : 26

Nbre de votants : 32

Nbre de procurations : 6

Date de convocation et d'affichage : 26/05/2021

Secrétaire de séance : LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie

Présents : Mme AUBERT Roselyne, Mme BOUSQUET Marie-Hélène M. COLMAGRO Ghislain, M. COURNAU Jean-Michel, M. COUTURIER François, M. DIAZ Manuel, Mme DUBOIS Catherine, Mme GUERRO Florence, Mme LARREZET Hélène, M. MINIAU Dominique, Mme PELTIER Virginie, Mme PINCÉ Laure, Mme PONCHET Ascension, M. SUSO Jean-Michel, Mme DOUSTE Françoise, Mme CASSAGNE Patricia, M. CRUCHANDEU Paul, , Mme NADAU Marie-Françoise, M. RIMONTEIL Jean-Pierre, M. SOULÈS Eric, M. COMET Bernard, M. LABRUYÈRE Christophe, Mme RIGAL Nathalie, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie, M. CASTAGNÈDE Vincent, Mme SÉGAUT Céline

Procurations : M. DARMAGNAC Frédéric donne procuration à Mme DUBOIS Catherine, M. PASCUTTO Philippe donne procuration à M. MINIAU Dominique, Mme CHAUSSIS Nathalie donne procuration à Mme NADAU Marie-Françoise, Mme GARDON Christine donne procuration à M. COMET Bernard, M LAINÉ Fabien donner procuration à M. LABRUYÈRE Christophe, M. BRÈTHES Eric donne procuration à Mme SEGAUT Céline

Excusés : M. DARMAGNAC Frédéric, M. PASCUTTO Philippe, Mme CHAUSSIS Nathalie, Mme GARDON Christine, M. LAINÉ Fabien, M. BRÈTHES Eric

Absents : M. LALUQUE Georges, Mme MALLO Caroline

Décision de l'assemblée :

Votants : 32

Pour : 32

Contre :

Abstention :

Document exécutoire à compter du : 01/06/2021

Transmis en Préfecture le : 08/06/2021

Affiché le : 08/06/2021

à Parentis en Born, le 08/06/2021

La Présidente



Françoise DOUSTE

Rapporteur : Mme LARREZET Hélène

Mme la présidente expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet de Chargé.e. de missions habitat/urbanisme de catégorie hiérarchique A car la nature des fonctions à occuper le justifie.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-3 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que la nature des fonctions attribuées à l'agent justifie la création d'un emploi de catégorie A,

Mme la présidente propose de créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35 h/semaine d'attaché principal ou d'ingénieur principal de catégorie hiérarchique A à compter du 1^{er} septembre 2021 :

- que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la collectivité,
- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant :
 - ✓ Formation de niveau Bac+5 (Master ou Ingénieur) avec une ou plusieurs expériences dans les domaines de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire
 - ✓ Connaissances de la gestion locative sociale, connaissance appréciée des problématiques spécifiques au territoire : séniors, travailleurs saisonniers, jeunes actifs, travailleurs saisonniers,
 - ✓ Connaissances en planification urbaine, urbanisme opérationnel, aménagement foncier, marchés foncier et immobilier. Montage et conduite de projets
 - ✓ Connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales : procédures de marchés publics, du montage et suivi de dossiers administratifs et réglementaires, demandes de subventions
 - ✓ Organisation, rigueur, autonomie, esprit d'initiative et travail en équipe
 - ✓ Capacités rédactionnelles et outils informatiques (bureautique)
 - ✓ Capacités relationnelles : aisance à l'oral, animation de projet, de réunions (techniques ou non), de groupes de travail et d'ateliers de concertation (pédagogie, médiation)
 - ✓ Permis B indispensable
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes :

Placé.e sous l'autorité du DGS, le/la chargé.e de mission Habitat / Urbanisme sera en charge de la mise en œuvre des actions suivantes :

Pour le compte de la communauté de communes des Grands Lacs :

- ✓ Animation de la commission Habitat de la communauté de communes, en lien avec la Vice-présidente en charge de la commission ;
- ✓ Constitution de la conférence Intercommunale du Logement (CIL) coprésidée par l'EPCI et par la Préfète, réunissant les représentants de l'Etat et du Conseil Départemental, les maires
- ✓ Elaboration des documents encadrant l'attribution des logements sociaux :

- La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) fixant les objectifs annuels d'attribution de logements, objectifs quantifiés et territorialisés, bailleur par bailleur, les objectifs spécifiques aux ménages ayant un droit au logement opposable (DALO), les engagements sur les actions d'accompagnement social des publics en difficulté, ...
- Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID), organisant l'information au public concernant ses droits d'accès au logement
- ✓ Participation à la commission d'attribution des logements (CAL) qui réunit le représentant de l'Etat, de l'EPCI, les bailleurs opérateurs de logements sociaux
- ✓ Conseil et accompagnement des communes dans le montage des projets en lien avec le PLH (réhabilitation de logements communaux, portage foncier, contact avec les opérateurs,...)
- ✓ Suivi de dossier spécifique :
 - Hébergement des travailleurs saisonniers : convention d'hébergement dans les communes touristiques, mise à disposition de l'internat du lycée de Parentis en Born, ...
 - Gens du Voyage : participation à la commission consultative départementale, suivi des aires d'accueil en lien avec le régisseur,...
 - Interface avec la Plateforme de Rénovation Energétique
- ✓ Veille juridique, positionnement sur les appels à projets, recherche de subventions, ...

Dans le cadre d'une convention de prestations de services passée entre la communauté de communes des Grands Lacs et le Syndicat Mixte SCOT du Born :

- ✓ Administration du SM SCOT du Born :
 - Préparation et animation des réunions du bureau et du comité syndical
 - Préparation et mise en œuvre du budget (section de fonctionnement de 120 000 € en 2020)
- ✓ Suivi et mise en œuvre du SM SCOT du Born :
 - Interface avec l'ADACL, assistance à maîtrise d'ouvrage du SM SCOT du Born, pour la rédaction des avis sur les PLU, ainsi que sur la mission à venir d'analyse de la compatibilité SCOT/PLU
 - Participation aux réunions d'élaboration des PLU des communes membres et mise en œuvre des prescriptions du SM SCOT du Born
 - Mise à jour et animation du site www.scotduborn.com
 - Contact avec les personnes publiques associées et consultées
- ✓ Lancement et suivi du Programme Local de l'Habitat
 - Prescription du PLH à l'échelle des deux communautés de communes
 - Engagement de la consultation pour sélectionner le bureau d'étude chargé de l'élaboration du document
 - Suivi de la démarche d'élaboration : concertation, diagnostic, stratégie, plan d'actions à bâtir pour chacune des deux Communautés de communes
 - Contact avec les personnes publiques associées et consultées
 - A terme, mise en œuvre du PLH par type de public, par exemple : opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.,
- qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 619 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'ingénieur principal ou de l'indice brut 593 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'attaché principal emploi de catégorie hiérarchique A.

- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget général 2021, aux chapitre et article prévus à cet effet.
- que Mme la présidente est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la création d'un emploi permanent d'attaché principal ou d'ingénieur principal de catégorie hiérarchique A justifié par la nature des fonctions sous réserve qu'un fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme, le 1^{er} juin 2021

La Présidente,

Françoise DOUSTE